

# SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGETS PRINCIPAL - ASSAINISSEMENT - PARC D'ACTIVITES PRES D'ANDY - SPANC - EAU POTABLE
- N° 6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023
- N° 7- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - COMPTE DE GESTION 2023
- N° 8- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2023
- N° 9- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2023
- N° 10- COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGETS PRINCIPAL - ASSAINISSEMENT - PARC D'ACTIVITES PRES D'ANDY - SPANC - EAU POTABLE
- N° 11- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- N° 12- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES "PRES D'ANDY" - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- N° 13- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- N° 14- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- N° 15- BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- N° 16- BUDGET ASSAINISSEMENT-AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- N° 17- BUDGET SPANC-AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- N° 18- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE-AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- N° 19- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU-VILLARD ET SES ABORDS

- N° 20- CESSION D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AUX COMMUNES DE VILLIERS EN BIERE ET DAMMARIE LES LYS - MODIFICATION STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE
- N° 21- CESSION D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DU CENTRE OUEST SEINE ET MARN AIS, SMITOM-LOMBRIC - MODIFICATION STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE
- N° 22- FIXATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
- N° 23- MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE EN ÎLE-DE-FRANCE AU TAUX DE 200 %
- N° 24- CHARTE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT N°1
- N° 25- NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - AVENANT N°1
- N° 26- EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024
- N° 27- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2024
- N° 28- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHEF(FE) DE PROJET A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 29- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE EN CHARGE(E) DE MISSION EMPLOI-INSERTION
- N° 30- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE EN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION VIE ASSOCIATIVE, PARTICIPATION DES HABITANTS
- N° 31- CREATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR DE LA MICRO-FOLIE
- N° 32- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 33- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA (à partir du point 5), Noël BOURSIN, Laura CAETANO (à partir du point 5), Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI (jusqu'au point 28), Jean-Claude LECINSE,

Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH (à partir du point 5), Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE (à partir du point 5, avant pouvoir à M. DOMBA), Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN



**Le Président :** *Avant de commencer nos travaux, je voudrais qu'on puisse marquer d'un moment un peu solennel la mémoire de plusieurs personnes, notamment le décès de Nicolas MOLINARI. Nicolas MOLINARI était un gendarme de la gendarmerie mobile qui est décédé en Nouvelle-Calédonie il y a maintenant quelques jours et qui était à Melun, puisqu'il était basé à la gendarmerie mobile de Melun. Cette personne avait 22 ans, était mariée je crois – Kadir pourra peut-être nous en dire un mot – et est décédée il y a quelques jours sur les événements que vous connaissez. Et puis nous avons perdu deux anciens maires. Tous les deux ont géré la commune de Livry-sur-Seine. Tout d'abord Claude FORTHOMME qui a été maire de Livry de 1983 à 1989, donc un petit peu avant la création de l'Agglomération Melun Val de Seine, et notre ami Michel LE MAOULT, je crois que beaucoup de personnes l'ont connu ici. Il a été maire de 2007 à 2016, a été conseiller communautaire, membre du Bureau, Vice-Président de l'Agglomération Melun Val de Seine de 2007 à 2014. Michel était quelqu'un de très impliqué également. Régis, tu veux peut-être dire un mot sur tes deux prédécesseurs avant que l'on marque cet instant de silence.*

**M. Régis DAGRON :** *En plus de ce que le Président vient de vous annoncer donc, Michel LE MAOULT et Claude FORTHOMME ont tous deux été élus au Conseil municipal de Livry en 1977. Michel LE MAOULT est originaire des Côtes-d'Armor et Claude FORTHOMME de Creuse. Michel LE MAOULT a fait sa carrière à la Snecma, il était responsable entre autres du développement des moteurs des Mirage 2000. Il a été élu en 1977 comme adjoint aux affaires scolaires et de nouveau en 1995 aux finances. Il a siégé au DAM (les deux d'ailleurs ont siégé au DAM) et participé entre autres pour Michel LE MAOULT (au travers de la CLETC) à la difficile mission des attributions de compensation lors de la création de la Communauté en 2002. Il a été élu maire à la disparition de Daniel HÉNAUT (ce n'est pas un poste facile à Livry) et il devient un Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge du logement. Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais rajouter. Si on peut, en même temps que pour les autres dont vous avez parlé, observer une petite minute de silence.*

**Le Président :** *Je signale également que Daniel HÉNAUT est tragiquement disparu lorsqu'il était en exercice en tant que maire puisqu'il était un de nos collègues actifs. Nous avons créé ensemble le PLIE -Melun Val de Seine, la maison de l'emploi. Des personnes très impliquées. Je*

*vous propose de marquer un instant de silence s'il vous plaît.*

*Une minute de silence est observée*

**Le Président :** *Régis, tu passeras un message aux familles des deux maires disparus, merci.*

<b>2024.4.1.73</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---	--

**Le Président :** *Bien, alors tout d'abord, nous allons désigner notre Secrétaire de séance. Céline GILLIER n'est pas arrivée, je crois, Marie-Hélène GRANGE non plus. Dans le reste du tableau, Julien GUÉRIN est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ?*

**M. Julien GUERIN :** *Si vous voulez.*

**Le Président :** *Il n'y a pas de voix contre, pas d'abstention ou d'autres candidats ? Merci Julien, vous serez notre Secrétaire de séance. Vous avez sur table une motion qui vous a été envoyée et qui concerne la taxe de séjour. C'est un élément que l'on va examiner tout à l'heure et je vous proposerai, si vous en êtes d'accord, que l'on puisse l'examiner en point numéro 22. Pas d'objection ? Merci.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Monsieur Julien GUERIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

<b>2024.4.2.74</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024</b>
---	--

**Le Président :** *Alors, le point numéro 2, c'est l'approbation du projet du compte rendu de la séance qui s'est tenue le 29 avril 2024. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non. Je propose, dans ce cas-là, de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 29 avril 2024,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

<b>2024.4.3.75</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024</b>
---	--

**Le Président :** *Je vous remercie. Le point numéro 3, ce sont les comptes rendus des décisions du Bureau Communautaire du 16 mai. Des questions ? On passe au vote s'il vous plaît. Madame ROUCHON, qu'est-ce qui vous arrive ?*

**Mme Patricia ROUCHON :** *Juste une toute petite intervention pour la Passerelle.*

**Le Président :** *Après ou avant le vote ? Après ? On va attendre le vote alors. Je te laisserai la parole juste après, on te donnera le micro.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 16 mai 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.4.1.22 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de services d'assurances, lot 1 : « Dommage aux biens et risques annexes » avec la SMACL et d'indiquer que cet ajustement contractuel est sans incidence financière sur le montant de la prime annuelle.

2 – Par décision n° 2024.4.2.23 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2024.

3 – Par décision n° 2024.4.3.24 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association AIRPARIF, au titre de l'année 2024, pour un montant de 9 411 € et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat qui définit le contenu du programme de travail sur la période 2024-2027.

4 – Par décision n° 2024.4.4.25 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 2 832,00 € sur la base de la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants.

5 – Par décision n° 2024.4.5.26 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (URCOFOR-IDF), au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 1 500 €.

6 – Par décision n° 2024.4.6.27 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 1 483,56 €, basé sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants.

7 – Par décision n° 2024.4.7.28 : décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 20 230 €, basée sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants.

8 – Par décision n° 2024.4.8.29 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2024, au tarif de 1 183,00 €.

9 – Par décision n° 2024.4.9.30 : décidé d'attribuer à l'association ADSEA-FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2024.

10 – Par décision n° 2024.4.10.31 : décidé d'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2024.

11 – Par décision n° 2024.4.11.32 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

*Le Président : Vas-y je t'en prie.*

*Mme Patricia ROUCHON : Merci, concernant le foyer de jeunes travailleurs La Passerelle, c'est vrai que la dotation est identique depuis plusieurs années, mais je voulais quand même rappeler que certaines structures comme les foyers de jeunes travailleurs sont en grande difficulté par rapport à l'augmentation des fluides. Vous recalculerez sur 2025, mais il serait peut-être bon de tenir compte et d'assurer une légère augmentation parce que sincèrement le foyer a vu les fluides doubler en termes de charges, voilà merci.*

*Le Président : Merci Patricia, c'est malheureusement un sujet commun à tout le monde que ce soit les collectivités, les entreprises. Les fluides ont fortement augmenté, c'est noté Patricia.*

<b>2024.4.4.76</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b>
---	---

*Le Président : Le point suivant est le point numéro 4 : le compte-rendu des décisions que j'étais amené à prendre et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote en ce cas.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-50 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 67 (habitat) au chapitre 82 (gens du voyage) d'un montant de 60 000 € pour l'avance à la SPL concernant la convention de mandat sur l'aire de grands passages (décision budgétaire modificative n° 2 – budget principal).

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-38 : décidé d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association Lysias, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2024.

2 – Par décision n° 2024-41 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de participation aux événements programmés, pour l'année 2024.

#### Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-49 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative au déplacement des réseaux de communication électroniques réalisé à l'occasion de l'aménagement de la liaison douce sur la RD326, sur le territoire des communes de Melun et de La Rochette entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'opérateur ORANGE.

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-44 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 158 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 25, rue Saint-Ambroise à Melun, représenté par son syndic, le cabinet L'ADRESSE, 26, rue du Général de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2024-46 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 054 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 15 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

#### Culture :

1 – Par décision n° 2024-48 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Pringy, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Maincy, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Saint-Fargeau-Ponthierry, Rubelles, Boissise-le-Roi, Vaux-le-Pénil, Melun, Livry-sur-Seine, Voisenon et Seine-Port, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2024 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

#### Sport :

1 – Par décision n° 2024-51 : décidé de compléter la décision du président n° 2024-34 concernant le montant initialement attribuée à l'association le Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, et donc ainsi, d'ajouter un complément de 2 000 euros (le montant passe de 4 000 euros à 6 000 euros).

2 – Par décision n° 2024-53 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de la mise à disposition de la piscine Jean Boiteux pour Sport Passion 2024.

#### Communication :

1 – Par décision n° 2024-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec chacune des enseignes ci-après, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la diffusion de la plaquette culturelle de la CAMVS :

- **Carrefour Spectacles** situé 93, avenue de Paris - CS 15105 - 91342 Massy,
- **La Librairie Papeterie Jacques Amyot** située, au 22, rue Paul Doumer – 77000 Melun,

- **Bowlco** situé au 824, avenue du Lys - 77190 Dammarie-lès-Lys,
- **L'Espace Culturel Distribution de Leclerc** situé au 544, avenue André Ampère - 77190 Dammarie-lès-Lys,
- **Live Factory** situé au 441, avenue Marguerite Perey - 77127 Lieusaint.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 4 avril 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023AEP02M	TRAVAUX D'ACCES CHANTIER ET DE DEMOLITION DES RESERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN  Avenant n°1	CARDEM	66 330,14 €
2023PAT03M	CREATION DE BUREAUX ET D'UNE SALLE DE REUNION AU SEIN DE LA CAMVS  Lot 2 : Menuiseries intérieures bois Avenant n°1	GTS AMENAGEMENT	2 180,50 €

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2024.4.5.77**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**BUDGET PRINCIPAL-COMpte DE GESTION 2023**

**Le Président :** *Merci, on va ensuite laisser la parole à Kadir MEBAREK, notre collègue, du point 5 au point 19, je crois.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Les délibérations numéro 5 à 9 concernent l'adoption du compte de gestion du budget principal, du budget assainissement, du budget parc des Prés d'Andy, du SPANC, de l'eau potable. Pour ces délibérations il a été constaté une concordance stricte entre les inscriptions comptables du Trésorier et le compte administratif qui va vous être présenté dans quelques instants. Je vous propose donc, enfin le Président vous propose de délibérer en ce sens et de confirmer la concordance. Je vais dérouler puis on votera tout d'un coup.*

**Le Président :** *Parce que moi normalement il faut que je sorte.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Oui, tout à l'heure.*

**Le Président :** *Tu me diras quand tu veux que je sorte.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Je t'inviterai à sortir au moment du vote.*



**Le Président :** D'accord. Tu déroules les points ?

**M. Kadir MEBAREK :** Oui, je vais dérouler les points. Nous avons un support que je vais présenter rapidement. Le budget principal donc : il s'agit du compte administratif 2023. Son fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 12,3 millions d'euros pour des dépenses de fonctionnement de 76,6 millions d'euros et des recettes de 88 millions d'euros après reprise du résultat antérieur qui était de 9,9 millions d'euros (quasiment 10 millions d'euros). Le résultat de clôture est donc de 12,3 millions d'euros. Dans le détail, nos recettes se sont élevées en 2023 à 88 millions d'euros donc en progression importante, quasiment 10 % de produits recette en plus. Et on va voir tout de suite que l'essentiel de cette progression de recettes tient à la fiscalité puisque entre 2022 et 2023 nous sommes passés de 61,8 millions d'euros à 69,5 millions d'euros de produits fiscaux. Les autres ajustements, je n'en parle quasiment pas parce qu'il y a assez peu de choses à dire en réalité. L'essentiel est sur la fiscalité. On a donc en fiscalité un peu moins de 8 millions d'euros de fiscalité additionnelle, donc 7,7 millions d'euros. Cela s'explique par plusieurs phénomènes. Je vous rappelle d'abord qu'en 2023 nous avons eu des bases de fiscalité qui ont été sensiblement augmentées. Vous vous souvenez que la loi de finances 2023 avait fixé l'évolution mécanique des bases à 7,1 % donc cela se traduit forcément sur le produit fiscal qui en est résulté. On a d'autres éléments, le premier c'est la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Vous vous souvenez qu'en 2023 (cela avait été annoncé en 2022) la CVAE avait été supprimée, je vous l'avais expliqué ici. Cette CVAE a été remplacée en 2023 par de la TVA. Les entreprises aujourd'hui continuent à l'appeler CVAE parce qu'on ne s'y fait que progressivement, mais nous dans notre comptabilité nous ne percevons plus de CVAE. Elle a été remplacée par de la TVA. Pour information le montant de CVAE qui avait été perçu en 2022 était de 7 millions d'euros et la compensation de TVA perçue en 2023 (ce qui remplace donc la TVA) est de 10,2 millions d'euros donc on a un gain. On est passé de la CVAE à la TVA avec un gain de 3 millions d'euros. Cela s'explique comment ? Cela s'explique par le fait que cette compensation est calculée sur une moyenne de 3 années. Donc le législateur a prévu que cette compensation de TVA se fait sur la moyenne de CVAE perçue par la collectivité en 2020, 2021 et 2022. Or, vous vous en souvenez tous forcément : en 2021 on a eu un gain de 13 millions d'euros de CVAE qui était très important et qui a l'avantage de venir gonfler notre moyenne 2020, 2021, 2022 qui est cette moyenne à partir de laquelle la compensation de TVA été déterminée. C'est ce qui nous permet d'avoir une compensation de TVA en 2023 importante, de 10,2 millions d'euros. Donc c'est le premier poste d'augmentation. Je vous ai donc dit, il y a la valeur locative (+ 7,1 %), la fraction de TVA qui nous fait un gain de 3 millions d'euros et puis on a d'autres phénomènes comme la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui a aussi augmenté compte tenu de l'augmentation des bases locatives puisque cela suit la même variation que le reste des fiscalités. Donc l'effet base sur la TEOM, il est de 1,3 million d'euros. Le SPIC (Service Public Industriel et Commercial), vous savez tous ce qu'est le SPIC. C'est un mécanisme de péréquation pour lequel jusqu'à présent l'Agglomération était contributrice donc elle donnait de l'argent aux agglomérations qui étaient plutôt moins bien placées qu'elle d'un point de vue ressources fiscales. Depuis 2023, c'est la première année et c'est le cas encore en 2024, notre Agglomération est bénéficiaire du SPIC et donc ce sont 1 million d'euros de recettes qu'on n'avait pas eues en 2022 que l'on perçoit en 2023. Et dernier élément : 2023 a été la première année de mise en œuvre de la taxe GEMAPI qui nous a permis de percevoir 740 000 euros. Donc l'ensemble de ces paramètres génère ce produit fiscal de quasiment 8 millions d'euros en 2023. Que dire de plus sur ce slide, pas grand-chose ... Sur les produits de services globalement c'est ce que l'Agglomération perçoit des communes sur notamment les services qui lui sont mis à disposition (je parle de la police intercommunale) donc là c'est assez stable. Et puis après on a les refacturations des budgets annexes vers le budget général. Donc franchement sur les recettes, ce sur quoi vous devez vous appesantir, c'est ce que je viens de faire longuement, c'est la fiscalité – donc : 88 millions de recettes. Les dépenses, elles sont à 76,6 millions d'euros donc + 4 % (3 millions d'euros de plus). On n'a évidemment pas d'effet ciseaux puisque vous l'avez vu nos recettes ont augmenté de quasiment 10 % quand les dépenses augmentent de 4. Cette augmentation de charges, on va la retrouver sur l'augmentation de la contribution aux différents syndicats. 22,9 millions d'euros donc de contribution à nos différents syndicats, dont le SMITOM et le SIETOM qui prennent à eux deux quasiment 20 millions d'euros de participation. Si je focalise précisément sur la

variation c'est que l'on a augmenté le traitement et la collecte des ordures ménagères de 1,2 million d'euros de plus. On a par ailleurs la GEMAPI, c'est 215 000 euros de plus par rapport à l'année 2022 sur la contribution aux syndicats en question. Enfin en 2023 on a aussi l'offre de transport collectif du Grand Melun qui a été augmenté, ce qui a généré des dépenses supplémentaires. Remettez le tableau général. Voilà, donc 12,65 % de dépenses à caractère général et le plus gros des augmentations en dépense à caractère général, ce sont évidemment les dépenses de personnel où on a une augmentation d'environ 1 million d'euros du fait de ce personnel. Cela s'explique par les 8 postes qui avaient été recrutés en 2022 et que nous avons retrouvés en années pleines en 2023. Et par ailleurs, 17 collaborateurs qui ont été recrutés sur l'exercice 2023. Les 17 collaborateurs ont été recrutés sur des postes vacants. On va retrouver ici l'emploi fonctionnel du DGAS, la police intercommunale (7 postes), une assistante à la police intercommunale, la Directrice de la communication, la Réussite éducative, le Chargé de mission attractivité territoire et également des postes de techniciens en eau et assainissement. 17 postes supplémentaires donc. Par ailleurs, évidemment, le million d'euros s'explique aussi par l'augmentation des cotisations et de l'impact GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Concernant les dépenses d'investissement, le résultat de clôture est déficitaire de 10,2 millions d'euros. Nous avons en 2023 réalisé 11,4 millions d'euros de recettes d'investissement pour 19,2 millions d'euros de dépenses. On a donc un déficit d'investissement qui est largement couvert par l'excédent de la section de fonctionnement que j'ai évoqué tout à l'heure. Alors nos dépenses d'investissement en 2023 c'est 13 millions d'euros (9,3 sur des dépenses propres et 3,7 sur des subventions d'équipements notamment aux communes). Donc, sur nos dépenses maîtrise agglomération (9,3 millions d'euros) on va retrouver principalement les liaisons douces pour 2,6 millions d'euros consommés en 2023, l'aménagement du terrain familial à Melun pour les gens du voyage (un petit peu moins de 900 000 euros), sur les zones d'activité quasiment 2 millions d'euros pour les travaux de requalification de la zone de Chamlys à Dammarie-lès-Lys puis des travaux d'entretien du bâtiment du patrimoine de l'agglomération pour 700 000 euros. Et puis on a dans ces 9,3 millions d'euros des régularisations de l'inscription comptable qui sont neutres budgétairement notamment pour un sujet de TVA sur les locaux avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil. Les subventions d'investissement données à des tiers : 3,7 millions d'euros, les Aides à la pierre évidemment 700 000 euros, 600 000 pour le NPNRU pour Melun en particulier, 600 000 pour l'opération d'amélioration de l'habitat puis on retrouve le fonds de concours aux communes donc la fameuse enveloppe de 3,5 millions votée en début de mandat donc en 2023 cette enveloppe a été consommée à hauteur de 1,1 million d'euros. Voilà l'essentiel en dépense d'investissement. Vous ne voyez pas trop, mais globalement l'investissement de la communauté est financé à hauteur de 67 % en 2023 par l'épargne nette donc c'est bien (quasiment 9 millions d'euros financés par l'épargne nette). Le reste est financé par des ressources propres et les subventions reçues. Donc c'est plutôt bien. C'est ce qui explique qu'en termes d'endettement on ne peut pas dire que ce soit compliqué, ce n'est même pas bien je dirais d'avoir un niveau de ratio de désendettement de 2 années seulement. Ce ratio de désendettement je vous rappelle, c'est : combien d'années nous faut-il pour rembourser nos stocks de dettes à partir de l'épargne qui est générée ? Il nous faut seulement 2 ans.

Et bien non, ce n'est pas bien ! Déjà aujourd'hui ce n'est pas bien alors si les petites communes disent peut-être que c'est bien, c'est cela hein ? Mais cela, c'est la petite commune : « Je dépense que ce que j'ai » en père de famille, mais en agglomération, et nous sommes une grande collectivité, on doit avoir de la vision et ne pas se contenter d'être père de famille. Il faut se projeter dans l'avenir et prendre des risques. Et je pense que c'est ce qu'on va faire en réalité parce que c'est ce que tu disais à l'instant Pierre, si on applique le Projet de territoire et le programme d'investissement, on va repartir à la verticale.

Voilà, c'est tout pour l'endettement. L'autre autofinancement consécutivement à tout ce que je viens de dire forcément avec des recettes qui sont importantes et des dépenses qui n'ont pas non plus explosé, on réalise une épargne de gestion qui est de 12 millions (c'est ce qui faisait les deux années seulement de désendettement). 12 millions d'euros d'épargnes brutes pour une CAF nette de 8,8 millions d'euros. On ne peut pas dire que ce soit un mauvais cru que le compte administratif 2023. Comme je dis à Melun : « chère Pascale c'est notre petite noisette qu'on met de côté pour les jours difficiles ». Le résultat n'est pas affecté aujourd'hui puisque cela le sera dans le cadre du budget supplémentaire qui sera voté en juillet. On affectera le résultat pour 7,8 millions d'euros à la couverture de besoin de financement et le reste sera affecté en section de

fonctionnement. Voilà pour le budget général.

Les budgets annexes : le premier, le budget d'assainissement a un résultat de clôture de 3,7 millions d'euros pour des dépenses de 9,5 et des recettes de 10,5 millions d'euros. Nos dépenses de fonctionnement sont quasi stables à moins 1 % (on a assez peu de choses à dire). Concernant nos produits, ils sont équivalents avec moins 1 % donc relativement stables. Cette réduction de 1 %, on va y retrouver en particulier la prime d'épuration pour moins de 700 000 euros. Ceci s'explique essentiellement par le fait qu'en 2022, nous avons perçu deux années de primes et c'est ce qui explique qu'en 2023 forcément, on soit revenu à la normale. Vous connaissez l'essentiel de nos recettes en matière de budget assainissement c'est la redevance d'assainissement qui est perçue auprès des usagers qui est de 3,7 millions d'euros. Et par ailleurs on va verser dans le cadre du budget annexe une participation du budget général sur la partie eaux pluviales. Je vous rappelle que l'eau pluviale ne peut pas être financée par la redevance d'assainissement et donc le budget général verse 1,5 million d'euros au budget annexe. En investissement : des recettes d'environ 5 millions d'euros pour des dépenses de 6,6 millions. La reprise du résultat antérieur nous permet de clôturer la section d'investissement de manière positive à 130 000 euros. Les dépenses en investissement qui ont donc été engagées sont de l'ordre de 4,5 millions d'euros. On va retrouver essentiellement pour 2 millions d'euros les travaux de dévoiement des réseaux assainissement Tzen et 1,5 million d'euros pour l'entretien de notre réseau. Évidemment, on a le remboursement de la dette pour 1 million. Cela, ce sont les dépenses. Quant au financement de l'investissement, il est assuré par nos ressources propres et le fonds de roulement. Concernant l'affectation du résultat, nous n'avons pas besoin de financer la section d'investissement donc il sera proposé lors du BS d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 5 millions en section de fonctionnement.

Budget Eau : la section de fonctionnement des dépenses de 2,3 millions pour des recettes de 2,8 millions. La reprise du résultat antérieur nous permet de réaliser un résultat de clôture de 1,1 million d'euros. Nos recettes en la matière, vous le savez, sont constituées quasi exclusivement à 99 % des surtaxes perçues sur les usagers. Le total donc de nos recettes est de 2,8 millions d'euros pour des dépenses de 2,26 millions. Nos recettes sont en progression de 611 000 euros. Ceci s'explique, vous le savez, on l'a également débattu ici, par le principe de l'évolution de la redevance puisqu'avec le mécanisme de convergence tarifaire entre les différentes communes de l'agglomération, en moyenne nous percevons donc un produit supplémentaire. Pour la section d'investissement, nos recettes sont évaluées à 2,5 millions d'euros pour des dépenses de 2,6 avec un résultat de clôture en négatif de 1,1 million d'euros. Nos dépenses nous allons les retrouver comme pour l'assainissement pour du Tzen avec un dévoiement de réseau à hauteur d'un million d'euros (en 2023 nous sommes sur les réseaux de la rue Saint-Ambroise). Pour la gestion personnelle de notre réseau : 900 000 euros. C'est l'essentiel des dépenses sur l'eau. Affectation du résultat : 1,1 million. On couvrira donc à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros l'investissement. Pour le solde en section de fonctionnement : 25 000 euros.

Enfin, en quatre secondes : le résultat de clôture du budget SPANC est de 4 700 euros, il est proposé de conserver ce résultat en section de fonctionnement.

Et concernant le parc d'activités Les Près d'Andy, section de fonctionnement : 0 euro et section d'investissement en clôture : 15 260 euros, pas de résultat affecté. Et d'ailleurs c'était le dernier en Près d'Andy ? Il en restera encore ? Je pensais qu'on l'avait fermé... O.K. Eh bien écoutez, Mesdames et Messieurs, j'ai tout dit.

**Le Président :** Bravo

**M. Kadir MEBAREK :** Oui ?

**M. Willy DELPORTE :** Je peux vous donner une info pour Les Près d'Andy si vous voulez. Cela a donc commencé en 2014, la proposition des différents lots a été attribuée à des artisans. Donc cela a mis un certain temps parce que, si vous voulez, au départ, c'était un peu cher. La Communauté a accepté de baisser un petit peu le prix. Actuellement on en est à pratiquement 3/4 des lots qui sont vendus, en voie de construction ou qui vont l'être bientôt. Il nous reste encore 2 ou 3 permis de construire en route et un seul terrain à vendre.

**M. Kadir MEBAREK :** Très bien, cela progresse.

**Le Président :** Il y avait Sylvain qui avait demandé la parole avant. Si vous avez un micro pour monsieur JONNET.

**M. Sylvain JONNET :** Merci Président. Comme l'a souligné Kadir, notre budget démontre de notre bonne santé financière et cela prépare aux investissements assez ambitieux prévus avec le Projet de territoire et surtout le pôle-gare. Or, de tels projets peuvent aussi prendre du retard et faire glisser les investissements plusieurs années. En juin 2023 notre Agglomération a été durement touchée par les émeutes urbaines. La ville de Dammarie-lès-Lys, avec sa médiathèque incendiée, la Maison de l'Emploi et l'école Charles Perrault, Le Mée-sur-Seine avec le centre commercial de la Croix-Blanche ou encore des bâtiments de la ville de Melun. Nos communes ont dû se relever de cette épreuve. C'est par un effort collectif que nous, communes, pourront définitivement tourner la page de cet événement tragique. Une solidarité communautaire doit permettre à nos collectivités de se relever notamment financièrement face aux coûts faramineux engendrés par ces dégradations. Nous pensons que nous pourrions être plus proactifs en adoptant une position volontariste de soutien aux villes les plus touchées par les émeutes en prenant en compte justement les décalages de ces investissements que nous allons certainement rencontrer prochainement. Soit donc par un fonds concours soit par une autre solution peut être profiter des décalages d'investissement que nous pourrions avoir notamment sur le pôle gare pour se dire que l'on va permettre de réinvestir dans les villes les plus touchées par les émeutes de 2023. Voilà, merci Président.

**Le Président :** Merci. Kadir ?

**M. Kadir MEBAREK :** Merci Sylvain d'avoir rappelé cet événement effectivement tragique que le pays a connu et que nos trois communes ont vécu. Et donc la question d'un fonds de concours aux communes supplémentaire fait l'objet d'un groupe de travail qui s'est réuni à 17 heures, juste avant ce Conseil, à la suite effectivement de débats en Bureau où il s'agissait de tirer les conséquences de la clause de revoyure. Vous vous souvenez que le pacte financier et fiscal qui organise les relations financières entre l'Agglomération et les communes a fixé une trajectoire avec un niveau de solidarité qui a été validé en début de mandat et avec, par ailleurs, un principe qui est de dire : l'enjeu, c'est de financer le Projet de territoire et le projet politique. On s'est donné rendez-vous en 2024. L'idée était de dire qu'on fera le point à ce moment-là. On voit si l'Agglomération est plus riche que ce que nous avons escompté ou anticipé. Est-ce que les communes ont vraiment des problèmes ? Donc on se reverra et on débattrà. Dans ce cadre-là, a été évoquée l'idée d'un groupe de travail pour voir notamment cette question de fonds de concours ? Je ne sais pas. Est-ce qu'il faut revoir la manière dont le fonds de concours a été constitué ? Aujourd'hui, il existe un fonds de concours en investissant, vous le connaissez : 3,5 millions, etc., pas fléché sur des opérations en particulier avec un plancher de 50 000 euros pour les plus petites communes et puis des critères en fonction du nombre d'habitants. Le Président, au-delà de ce fonds de concours d'investissement, a laissé les élus, les maires dans le cadre d'un groupe de travail exécutif débattre de la pertinence d'ouvrir les chakras et de faire plus ou pas. Le premier groupe de travail s'est réuni tout à l'heure malheureusement, mais il y en aura peut-être d'autres je ne sais pas..., il y avait un consensus, mais Gilles et Vincent PAUL-PETIT n'étaient pas là. Et c'est précisément Gilles et Vincent qui avaient, lors d'un débat en Conférence des maires, porté la voix que tu viens d'évoquer Sylvain. Et c'est à cette occasion que le Président avait proposé de tenir une réunion. Je pense que si Gilles et Vincent n'étaient pas intervenus lors de cette Conférence en question il y avait une forme de consensus des maires pour dire : on finit le mandat comme cela, on ne touche pas à l'équilibre et puis on verra le mandat d'après. Mais c'était sans compter sans la persévérance de Vincent PAUL-PETIT et l'amitié que lui porte Gilles. Quand on a fait ce groupe, ils ne sont pas venus, donc, finalement, on a proposé le statu quo. Bon, après, je comprends ton point de vue Sylvain. En réalité c'est là où le rôle du Président est majeur. Je lui repasse la parole.

**Le Président :** Je viens d'entendre les conclusions du groupe de travail alors...

**M. Kadir MEBAREK :** Ce ne sont pas encore des conclusions.

**Le Président :** C'est quand même le fruit du travail. Il faudra peut-être quand même faire le bilan de ces émeutes et de ces éléments financiers. Notamment les communes que tu as citées et dont je fais partie bien sûr ont touché aussi des subventions ou des aides, des avances de la part de différents financeurs : Départements, Régions qui se sont mobilisés, l'État aussi. Donc ce sera intéressant de voir où on en est sur le sujet. Et puis les assurances bien sûr, j'ai occulté les assurances qui ont aussi fortement contribué à relever nos communes. Kadir, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. Kadir MEBAREK :** Oui, si je peux me permettre quand même. Sur le groupe, il s'est réuni il y a une heure, mais, à mon avis, il faut quand même mettre en forme ce qu'on s'est raconté, avoir une discussion au Bureau. Donc l'histoire n'est pas terminée. Donc, voilà, je te rassure Sylvain.

**Le Président :** Alors, Pierre, tu demandes la parole.

**M. Pierre YVROUD :** Oui, Kadir...

**Le Président :** Il n'écoute plus Kadir.

**M. Kadir MEBAREK :** Ah non, pardon...

**M. Pierre YVROUD :** Ce n'est pas une question, c'est une interrogation.

**Le Président :** C'est une question quand même alors...

**M. Pierre YVROUD :** Est-ce que tu penses que concernant le SPIC qui est devenu positif, il faut s'en inquiéter où s'en réjouir ?

**M. Kadir MEBAREK :** Le SPIC ? Il ne faut pas s'en réjouir, il faut plutôt s'en inquiéter. Cela démontre que notre territoire en comparaison à d'autres territoires est en train de se dégrader. Je n'ose pas employer le mot parce que nous n'y sommes pas encore, mais à l'échelle de l'ensemble de nos territoires effectivement on est considéré désormais dans les territoires plus pauvres. Cela varie tous les ans, donc, tous les ans la question est reposée. Je dois vous avouer que, vous, cela vous fait tout drôle chers amis, mais pour nous : Franck VERNIN, le maire de Melun et le maire de Dammarie je pense, cela ne nous fait pas tout drôle parce que cela fait des années qu'on vit comme cela et on bénéficie de mécanismes de solidarité, de péréquation au niveau national. Maintenant, l'Agglomération est désormais attirée vers ce mouvement. Oui, je suis d'accord, c'est plutôt négatif comme perception.

**Le Président :** Khaled, tu as demandé la parole. Si vous avez un micro à donner à M. LAOUITI.

**M. Khaled LAOUITI :** Bonsoir, c'est juste pour une petite question. Je viens d'entendre qu'il va y avoir du retard pour les investissements du pôle-gare. Vous savez de quel ordre est ce retard ?

**Le Président :** Michel Robert voulait...

**M. Michel ROBERT :** Justement, j'ai entendu les propos de Sylvain tout à l'heure qui évoquait du retard. Il n'y a pas un retard considérable, il y a un léger décalage comme je l'avais d'ailleurs évoqué au dernier Conseil Communautaire du fait des études environnementales, des études d'impact qui peuvent être légèrement décaler. Les travaux du parking également, mais on n'est pas de l'ordre de 5 ans, on est de l'ordre de quelques mois, d'un ordre infra-annuel. Ce n'est donc pas un retard inquiétant ni considérable.

**Le Président :** Merci, Michel, pour ces précisions. D'autres interventions : Josée et ensuite Lionel.

**Mme Josée ARGENTIN :** *Oui, alors je voulais profiter de ce rapport pour pouvoir revenir sur quatre choses. Tout d'abord le transport Grand Melun. Là, on a le coût devant nos yeux. Je pense que le service qui est rendu par rapport à cela c'est un peu l'Arlésienne. On n'arrête pas de se battre dessus. La semaine dernière, par exemple, le minibus de Melun, les portes ne fermaient pas, le moteur était en voyant rouge, enfin, un truc de fou. Quand on voit le montant qu'on met, je sais que c'est une problématique qu'un certain nombre d'élus et Monsieur le Président avaient pris à bras le corps. Mais enfin il faudrait quand même faire un peu bouger les lignes parce que notre politique souhaite développer les autres moyens de déplacement. Nous, s'il n'y a pas ce bus, eh bien c'est la voiture, c'est clair. C'est une première chose. La deuxième, cela concerne la GEMAPI. Alors, je sais que les réponses qui nous ont été données : « C'est qu'il y a fort longtemps... », « On n'a rien fait », etc. Là, aujourd'hui, une grande partie des maisons de Maincy, entre autres, sont sous l'eau. Je pense que la réponse qu'on peut donner à nos concitoyens est un peu légère. Où ils sont, effectivement, il y a certainement eu des malfaçons, il y a certainement des raisons par rapport à cela. La nappe remonte, le ru se bouche. Il faut donc qu'on trouve vraiment des solutions et les réponses qui nous sont données : « Oui, moi je suis tout seul », « Je ne peux rien faire » etc., ce n'est pas forcément entendable. Au niveau de la liaison douce, nous avons énormément investi. Là, nous avons fait une randonnée utilisant la liaison douce, mais c'est à pleurer. Je vous invite à prendre la liaison douce de Melun. Certes, elle n'est pas finie. Certes, il y a eu des problèmes avec le pont. Mais, très sincèrement, ce n'est pas acceptable. Vu l'argent que l'Agglomération a investi dans cette liaison douce, à voir des cailloux de partout, des touffes d'herbe qui poussent entre les cailloux, alors qu'on ne peut plus utiliser la plupart des dés herbants. On se dit : « Mais même le service technique, comment ils vont faire pour pouvoir retirer ces touffes à l'intérieur ». En tout cas, c'est très questionnant. Et puis la dernière chose, c'est par rapport au budget de l'eau. On nous avait dit que nous allions investir cette année sur des appareils qui permettent de repérer les fuites. Or, on voit qu'au niveau de l'investissement cela n'apparaît pas. Je voulais donc savoir où cela en était parce que, là aussi, c'est un gros challenge à relever cette histoire de fuite d'eau. Nous avons énormément de réseaux plus ou moins vieillissants, donc il faut vraiment qu'on s'y attelle.*

**Le Président :** *Merci. Lionel, une intervention aussi.*

**M. Lionel WALKER :** *Oui, je voudrais juste revenir sur le questionnement concernant le SPIC. Savoir si c'est bien ou pas que notre collectivité ait changé de statut à ce niveau-là sachant que le changement de statut de notre Agglomération entraîne aussi des changements de statut des collectivités qui y appartiennent pour un certain nombre dont notamment celle dont je parle : Saint-Fargeau-Ponthierry. On a du mal aujourd'hui à avoir une bonne visibilité des critères qui font passer un statut de contributeur ou pas. Et donc, est-ce qu'il serait possible - je me tourne un peu vers les services - qu'on puisse envoyer à l'ensemble des communes, des collectivités, les critères qui font qu'aujourd'hui on a changé de statut et je sais que ces critères ne sont pas faciles à trouver, ne sont pas clairs, ne sont pas très visibles. Mais il me semble que nous avons des comptes à rendre à nos administrés et il serait bon que l'ensemble des maires et des élus puissent expliquer précisément pourquoi, à un moment donné, on change de statut. Donc si on pouvait faire cette démarche je pense que ce serait positif pour tout le monde.*

**Le Président :** *Merci, d'autres interrogations.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Juste, Président, sur ce point-là. On vous communiquera une note qui avait été commandée sur les critères qui ont fait que l'agglomération soit devenue bénéficiaire. Cette note cependant concerne l'Agglomération. Après, en cascade, les communes membres de l'Agglomération deviennent bénéficiaires, mais cela, je ne sais pas. Il faudrait qu'on vérifie si la note allait jusque-là, mais en tout cas on vous communiquera ce qu'on a.*

**Le Président :** *Vincent ?*

**M. Vincent BENOIST :** *Oui, deux petites choses concernant les émeutes. La Région a dégagé des enveloppes - en tout cas pour Dammarie-lès-Lys, pour les autres communes je ne sais pas.*

*Comment ces enveloppes vont-elles se transformer ? Nous attendons de voir la nature de ces aides changer, pour être autre chose qu'une avance. La deuxième chose c'est sur le réseau de transport dans Dammarie-lès-Lys. Il y a la ligne 3604 où il y a eu des suppressions de bus liées aux travaux ce qui est compréhensible, mais les travaux maintenant sont finis depuis un petit moment et les usagers ne retrouvent pas le niveau de service qu'ils avaient avant. Je voulais savoir ce qu'il en était.*

**Le Président :** *Alors sur les différents points qui ont été abordés. Tout d'abord sur la GEMAPI qui est un sujet qui est récurrent, j'ai proposé aux différents présidents des syndicats qui interviennent sur l'agglomération de venir s'expliquer sur leur travail et leurs projets. Pour les transports la semaine passée nous avons reçu Île-de-France Mobilités et Transdev qui est l'opérateur principal – même s'il n'est pas le seul l'opérateur - qui nous a expliqué quelles étaient les problématiques techniques notamment, Josée a parlé de bus. Qu'est-ce qu'il avait ton bus ?*

**Mme Josée ARGENTIN :** *La porte ne fermait pas et le voyant moteur se mettait en route.*

**Le Président :** *La porte ne se ferme pas, bon. Ils ont évoqué des problèmes sur quelques véhicules, peut-être ce dont tu parles. Et à priori ils ont investi sur des véhicules d'un autre modèle qui permettront de pouvoir résoudre ces problèmes techniques tout en ayant aussi, avec des véhicules supplémentaires, un suivi notamment humain plus important, sachant qu'ils vont recruter des mécaniciens qu'ils ont un peu de mal à trouver aujourd'hui. En ce qui concerne la GEMAPI est-ce que l'on a des éléments complémentaires à donner peut-être...*

**M. Philippe CHARPENTIER :** *Oui, concernant les communes de Rubelles et de Maincy, il y a des réunions qui sont prévues. Je crois que c'est la semaine prochaine ou dans 15 jours, je ne sais plus.*

**Le Président :** *Merci. D'autres questions, non ? On va passer au vote, il faut que je sorte ou je reste ?*

**M. Kadir MEBAREK :** *Pour le compte de gestion, tu peux rester.*

**Le Président :** *Je peux rester ? Vous me direz quand je dois sortir ?*

**M. Kadir MEBAREK :** *Oui, de la 5 à la 9.*

**Le Président :** *Non, il faut que je sorte de la 10 à la 14.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Oui, oui tu peux rester de la 5 à la 9.*

**Le Président :** *Oui, c'est cela, nous sommes d'accord.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Tu sais, je vais te dire, cela, c'est très psychologique.*

**Le Président :** *Tu fais de la politique...*

**M. Kadir MEBAREK :** *Non.*

**Le Président :** *On y va.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Moi, je suis le verre à moitié plein.*

**Le Président :** *Tu es toujours positif.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Moi, je suis plutôt positif.*

**Le Président :** *Eh bien, on va lancer le vote pour la délibération n° 5 : compte de gestion.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2024.4.6.78**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE  
GESTION 2023**

**Le Président :** *Le point n° 6 : compte de gestion.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal ? accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2024.4.7.79</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - COMPTE DE GESTION 2023</b>
---	--

*Le Président : Le point n° 7 : Près d'Andy.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2024.4.8.80**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2023**

*Le Président : Le point n° 8 : SPANC.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2024.4.9.81</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2023</b>
---	---

**Le Président :** *Le point 9 : eau potable.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**M. Frank VERNIN :** *Kadir, c'est là où je sors ?*

**M. Kadir MEBAREK :** *Oui.*

**Le Président :** *Et je te laisse la présidence.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Je suis d'accord.*

**Le Président :** *Vous venez me chercher quand même tout à l'heure.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Ne va pas très loin, cela va aller vite.*

Le Président quitte la salle.

<b>2024.4.10.82</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	

**M. Kadir MEBAREK** : Alors, délibération n° 10 : budget principal. Eh bien dis donc ! J'ai le boîtier de deux votes. J'ai deux présidents : un ex et un actuel. Il ne faut pas que je me trompe par contre.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du Budget 2023 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance ;

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023 ;

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Résultats de l'exercice	de	+ 9 976 734,57	- 7 815 769,01	+ 2 160 965,56
Reprise résultat		+ 2 329 852,64	- 2 445 687,76	- 115 835,12

Résultat de clôture	+ 12 306 587,21	- 10 261 456,77	+ 2 045 130,44
---------------------	-----------------	-----------------	----------------

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

<b>2024.4.11.83</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
--	---

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du Budget 2023 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023,

**ARRÊTE** définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Résultats de l'exercice	+ 998 836,30	- 1 678 525,76	- 679 689,46
Reprise résultat	+ 3 967 549,90	+ 1 810 502,60	+ 5 778 052,50
Résultat de clôture	+ 4 966 386,20	+ 131 976,84	+ 5 098 363,04

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

**2024.4.12.84** BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES "PRES  
Reçu à la Préfecture D'ANDY" - COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
Le 29/05/2024

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121-14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du budget annexe « Parc d'activités des prés d'Andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du budget 2023 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Parc d'activité des prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance ;

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023 ;

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	0,00	- 366 314,84	- 366 314,84
Reprise résultat	0,00	+ 381 574,84	+ 381 574,84
Résultat de clôture	0,00	+ 15 260,00	+ 15 260,00

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

**2024.4.13.85**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2022 les finances du Budget Annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du Budget 2023 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023,

**ARRÊTE** définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Résultats de l'exercice	+ 97,22	0,00	+ 97,22
Reprise résultat	+ 4 620,05	0,00	+ 4 620,05
Résultat de clôture	+ 4 717,27	0,00	+ 4 717,27

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.



Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

<b>2024.4.14.86</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget Annexe « EAU », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du Budget 2023 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023,

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 976 808,34	- 111 934,40	+ 864 873,94
Reprise résultat	+ 131 071,95	- 957 217,64	- 826 145,69
Résultat de clôture	+ 1 107 880,29	- 1 069 152,04	+ 38 728,25

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 8 voix Contre et 1 Ne participe pas au vote

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

*Le Président revient dans la salle.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Tout à l'heure je disais qu'on n'affectait pas. Si, si, on affecte bien, mais l'inscription sera faite dans le budget supplémentaire en juillet... Franck VERNIN, tu peux rentrer. Thierry SEGURA a voulu prendre ta place. Franchement, j'ai résisté.*

**Le Président :** *Est-ce que le vote a été favorable Président ?*

**M. Kadir MEBAREK :** *Favorable, parfait ! Et Franck VERNIN n'a pas pris part au vote.*

**Le Président :** *Eh bien, je vous remercie de votre confiance, merci à vous tous.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Et comme à l'accoutumée évidemment, on remercie les services du travail important fait tout au long de l'année. On le fait habituellement pour le budget, mais pour le compte administratif aussi. Merci Rachel, Pascale et les services.*

**Le Président :** *Merci effectivement à nos collaborateurs. Merci Kadir... Alors, délibération 15. On peut passer au vote*

**2024.4.15.87**

Reçu à la Préfecture

Le 29/05/2024

**BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

**VU** le Compte Administratif 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'affecter en réserves (Art. 1068) : 7 895 138,38 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 411 448,83€.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2024.4.16.88</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT-AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>
--	---

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte Administratif 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 966 386,20 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

<b>2024.4.17.89</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>BUDGET SPANC-AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 717,21€.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2024.4.18.90</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE-AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2023 et le besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'affecter en réserves (Art.1068) : 1 082 365,10 € et de conserver en section d'exploitation (Art.002) : 25 515,19 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2024.4.19.91</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU- VILLARD ET SES ABORDS</b>
--	--

*Le Président : Je redonne la parole à Kadir pour le point 19. C'est l'attribution d'un fonds de*

concours à la commune de Boissise-le-Roi qui veut réhabiliter un groupe scolaire.

**M. Kadir MEBAREK :** *Tout à fait, tout a été dit, pour un montant de fonds de 92 000 euros, une enveloppe d'opérations de 3 644 000 euros. Il y a un reste à charge pour la commune de 1,3 million d'euros. Et la commune de Boissise-le-Roi sollicite l'intégralité de son enveloppe puisque son enveloppe mobilisable était de 92 000 et avec cette délibération c'est 92 000 qui lui sera octroyé.*

**Le Président :** *Merci, des questions... On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de Boissise-le-Roi de 92 000,00 euros ;

**VU** la sollicitation de la commune de Boissise-le-Roi d'un fonds de concours pour 92 000,00 euros ;

**VU** le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 3 644 914 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 1 372 733,55 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 2,52 % ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 92 000,00 € représentant 2,52 % du coût prévisionnel de l'opération.

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

**PRECISE** que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2024.4.20.92</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>CESSION D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AUX COMMUNES DE VILLIERS EN BIERE ET DAMMARIE LES LYS - MODIFICATION STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE</b>
--	--

**Le Président :** *Le point numéro 20. Il s'agit de cession d'actions de l'Agglomération Melun Val de Seine détenue dans le capital de la SPL Melun Val de Seine au profit des communes de Villiers-en-Bière et de Dammarie-lès-Lys qui veulent intégrer cette SPL sachant qu'il s'agit d'une vingtaine d'actions, 10 par commune au prix unitaire de 500 euros donc ce qui fait un total de 10 000 euros, ce qui permettrait à ces deux communes de rejoindre la SPL. Avez-vous des questions ? Oui, Khaled.*

**M. Khaled LAOUITI :** *Je crois de mémoire que c'est une réintégration parce que Dammarie-lès-Lys a déjà fait partie de la SPL et l'avait quittée, si je ne me trompe pas.*

**Le Président :** *Je n'ai pas mémoire que Dammarie-lès-Lys ait fait partie de la SPL. Je me trompe ou pas ? Elle serait rentrée quand Khaled ?*

**M. Khaled LAOUITI :** *À la création.*

**Le Président :** *Je ne crois pas. Ah Sylvain rappelle-nous. Rafraîchis-nous la mémoire.*

**M. Sylvain JONNET :** *Alors c'est oui et non. Effectivement on avait délibéré en Conseil municipal alors que je n'étais pas né. Par contre la ville de Dammarie-lès-Lys, pour une raison que j'ignore, n'a jamais versé l'argent donc n'a jamais finalement été actionnaire de la SPL. Là par contre cette année, on a bien prévu de verser l'argent. Ne vous inquiétez pas Président.*

**Le Président :** *On va contrôler si vous versez bien les 5 000 euros. Donc Khaled, il a dû y avoir une délibération au Conseil municipal comme le rappelle Sylvain, mais au niveau de l'Agglomération effectivement...*

**M. Khaled LAOUITI :** *À l'époque j'étais élu au Conseil municipal, mais pas à l'Agglomération donc je n'avais pas eu toutes les informations.*

**Le Président :** *Eh bien voilà.*

**M. Khaled LAOUITI :** *Donc je me félicite que la ville de Dammarie-lès-Lys intègre la SPL. Je souhaite qu'elle donne très rapidement des contrats pour le Clos Saint-Louis quoi que maintenant c'est l'Agglomération qui pourra donner des contrats directement à la SPL pour le Clos Saint-Louis étant donné que la ville de Dammarie n'a plus la main là-dessus. Voilà, merci.*

**Le Président :** Très bien voilà donc Villiers-en-Bière et Dammarie-lès-Lys vont donc intégrer la SPL. D'autres questions... On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

**VU** le Code de Commerce ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a, notamment, pour objet la réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement, à savoir : Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser les équipements collectifs ; lutter contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'en outre, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a pour objet de : Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ; procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement réalise des opérations de construction ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite céder 10 actions à la commune de Villiers-en-Bière et 10 actions à la commune de Dammarie-lès-Lys, soit 20 actions au total, sur les 1 187 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au prix nominal de 500 €, soit un prix de 5 000 € pour la commune de Villiers-en-Bière et 5 000 € pour la commune de Dammarie-lès-Lys, et un total de 10 000 €, aux motifs que ces deux communes souhaitent faire appel aux services de la société pour réaliser des opérations publiques d'aménagement et/ou construire des équipements publics ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'entrée au capital des deux communes peut se faire par cession d'actions par la Communauté d'Agglomération, plus souple et plus rapide que par voie d'augmentation de capital et création d'actions nouvelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette cession, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine détiendrait 1 167 actions, que sa part du capital social serait de 87,94 % (contre 89,45 % actuellement) et qu'elle disposerait toujours de 15 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Villiers-en-Bière et Dammarie-lès-Lys intégreront l'Assemblée spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et aux statuts, la prise de participation les communes de Villiers-en-Bière et Dammarie-lès-Lys est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se sera prononcé favorablement ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession d'actions entraîne une modification dans la répartition du capital social qui figure à l'article 7 des statuts et qu'il convient donc de modifier cet article ;

**CONSIDÉRANT** que, dans la perspective de la tenue prochaine d'une Assemblée Générale Extraordinaire, et conformément à l'article L 1524-5, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la CAMVS à participer au vote de l'Assemblée Générale sur la modification statutaire ;

*Après en avoir délibéré :*

- 1° **AUTORISE** la cession de 10 actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement détenues par Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de la commune de Villiers-en-Bière, pour une valeur de 500 € par action, soit un prix total de 5 000 € ; étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL en application de l'article 13 de ses statuts,
- 2° **AUTORISE** la cession de 10 actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement détenues par Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de la commune de Dammarie-lès-Lys, pour une valeur de 500 € par action, soit un prix total de 5 000 € ; étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL en application de l'article 13 de ses statuts,
- 3° **CONFÈRE** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du Conseil d'Administration,
- 4° **PRÉCISE** que la cession d'actions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine chacune des deux communes donnera lieu à une perception au profit du Trésor à hauteur de 0,1% qui est à la charge de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- 5° **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Ancienne mention** : « Article 7 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale*



chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MÉE-SUR-SEINE	10
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE-LE-ROI	10
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	10
Commune de SEINE-PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

*Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.*

*Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

*Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »*

**Nouvelle mention** : « Article 7 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. »*

- 6° **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et **LE DOTE** de tous pouvoirs à cet effet ;
- 7° **DOTÉ** le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2024.4.21.93**  
Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**CESSION D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DU CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS, SMITOM-LOMBRIC - MODIFICATION STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

*Le Président : La délibération 21, même opération donc, des cessions de parts d'actions de l'Agglomération Melun Val de Seine au profit du SMITOM-LOMBRIC qui souhaite intégrer, dans le cadre des travaux futurs du SMITOM-LOMBRIC, la SPL Melun Val de Seine. Il s'agit d'une opération pour le même montant, même nombre d'actions : 10 actions, 500 euros donc 5000 euros. Avez-vous des questions ? Non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a, notamment, pour objet la réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement, à savoir : Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser les équipements collectifs ; lutter contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'en outre, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a pour objet de : Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ; procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement réalise des opérations de construction ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite céder 10 actions au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées du Centre Ouest Seine et Marnais, SMITOM-LOMBRIC, sur les 1 187 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au prix nominal de 500 €, soit un prix total de 5 000 €, aux motifs que ce dernier souhaite faire appel aux services de la société pour construire des équipements publics ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'entrée au capital du SMITOM-LOMBRIC peut se faire par cession d'actions par la Communauté d'Agglomération, plus souple et plus rapide que par voie d'augmentation de capital et création d'actions nouvelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette cession, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine détiendrait 1 157 actions, que sa part du capital social serait de 87,19 % et qu'elle disposerait toujours de 15 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration ;

**CONSIDÉRANT** que le SMITOM-LOMBRIC intégrera l'Assemblée spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et aux statuts, la prise de participation du SMITOM-LOMBRIC est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se sera prononcé favorablement ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession d'actions entraîne une modification dans la répartition du capital social qui figure à l'article 7 des statuts et qu'il convient donc de modifier cet article ;

**CONSIDÉRANT** que, dans la perspective de la tenue prochaine d'une Assemblée Générale Extraordinaire, et, conformément à l'article L.1524-5, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la CAMVS à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;

*Après en avoir délibéré :*

- 1° **AUTORISE** la cession de 10 actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement détenues par Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit du SMITOM-LOMBRIC, pour une valeur de 500 euros par actions, soit un prix total de 5 000 € ; étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL en application de l'article 13 de ses statuts,
- 2° **CONFÈRE** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du Conseil d'Administration,
- 3° **PRÉCISE** que la cession d'actions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SMITOM-LOMBRIC donnera lieu à une perception au profit du Trésor qui est à la charge de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

- 4° **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Ancienne mention** : « Article 7 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :*

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MÉE-SUR-SEINE	10
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE-LE-ROI	10
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	10
Commune de SEINE-PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

*Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.*

*Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

*Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »*

**Nouvelle mention** : « Article 7 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. »*

- 5° **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et **LE DOTE** de tous pouvoirs à cet effet ;
- 6° **NOTE** le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION,

Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2024.4.22.94**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**FIXATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE**

**Le Président :** *Le vais laisser la parole à Lionel qui nous parlera de cette taxe, mais qui nous parlera également de la motion qui va suivre ce point 22.*

**M. Lionel WALKER :** *Oui, merci Monsieur le Président. Alors c'est une délibération qu'on a l'habitude de passer qui en gros reproduit exactement celle de l'année dernière si ce n'est avec un grand changement : il y a une nouvelle colonne qui est loin d'être anodine puisque c'est un nouveau percepteur de cette taxe de séjour et à hauteur de ce qui est proposé de 200 % du tarif de la CAMVS. Donc cela veut dire qu'en gros cela va quasiment doubler la taxe de séjour d'un touriste qui vient faire une nuit ou plusieurs. Il y a des simulations qui ont été faites, il est évident que le prix du séjour ne sera pas du tout le même en Île-de-France et bien entendu en Seine-et-Marne depuis qu'il y a cette nouvelle colonne. Donc je ne vais pas redonner tout le détail puisque c'est la même chose. Le Département n'a pas changé, nous on ne change pas la base. Le Département qui postule à hauteur de 10 % du tarif de la CAMVS n'a pas changé. La Région en tant que région n'a pas changé non plus à hauteur de 15 % du tarif de la CAMVS. Par contre, celle pour la Région est reversée à la société du Grand Paris, celle qui est proposée pour un organisme régional également (qui est Île-de-France Mobilités) c'est 200 % de ce tarif. Donc cette colonne-là, c'est ce qui est nouveau et qui change complètement bien entendu le dernier chiffre de la dernière colonne qui est ce que chacun va réellement payer. Donc on vous laisse calculer le coût d'un séjour dans un hôtel de tourisme classique ou dans un hébergement plateforme classique pour une famille de 4 personnes sur une semaine. Le coût de la taxe de séjour est quasiment doublé. C'est la délibération en tant que telle. Il est évident que l'on doit le voter et à la fois on n'a pas le choix. Le seul choix que l'on ait, nous, c'est le tarif de base, ce qui voudrait dire que si on voulait revenir à un tarif correct pour les touristes, il faudrait en quelque sorte diminuer le tarif de la carte. Ce qui veut dire que derrière, l'office de tourisme n'a plus de recettes ou perd en tous les cas l'essentiel de ces recettes. Le choix qui est fait donc c'est de maintenir nos positions, mais d'expliquer par contre auprès des touristes et notamment des hébergements qu'en gros ce n'est pas de la responsabilité de l'Agglomération d'où cette motion qui vous est proposée et sur laquelle je reviendrai. Est-ce qu'on fait d'abord voter la délibération ou est-ce qu'on explique les deux et on fait voter les deux ?*

**Le Président :** *Je pense qu'on peut parler de la motion puis on votera la délibération.*

**M. Lionel WALKER :** *La motion rapporte donc l'historique et le fonctionnement de cette taxe de séjour. Je ne vais peut-être pas tout lire puisque vous avez un document sur vos tables. Je vais partir de l'article 140, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> paragraphes de la loi n° 2023-1322 qui date du 29 décembre 2023. C'est la loi de finances pour 2024 qui rajoute une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour (en Île-de-France uniquement) au taux de 200 %. Cela doit être reversé à l'établissement public Île-de-France Mobilités et cela repose en quelque sorte, dans le contexte des Jeux olympiques, sur l'idée de dire que les efforts qu'il y a sur les transports, les touristes vont en profiter, donc les touristes doivent contribuer à la chose. Dans cette motion, vous sont rappelées les motivations qui ont justifié cette démarche ; en l'occurrence : améliorer les infrastructures touristiques, les maintenir. La suggestion, c'est de dire pourquoi les touristes qui les utilisent n'y participerait pas financièrement et à ce moment-là on se sert de la taxe de séjour. Et on s'aligne également sur les standards internationaux. Ces justifications s'expliquent donc par des raisons économiques, stratégiques et fiscales, ce qui n'empêche pas que dans la motion vous trouvez effectivement (je vais peut-être vous le lire) tous les impacts négatifs de cette décision que l'on se doit de voter aujourd'hui sinon il n'y a plus de taxe de séjour. Le premier impact sur le tourisme sera donc une attractivité réduite puisque l'augmentation de la taxe de séjour va dissuader les touristes en Île-de-France. On a eu un débat peut-être pas immédiatement pour les Jeux olympiques parce qu'il y a quand même là un hameçon quand*

même très attractif, mais on sait très bien que cette taxe risque d'être installée dans le temps. On l'a vu notamment avec la taxe qui avait été instaurée pour les Jeux olympiques d'hiver qui a mis 28 ans à disparaître, la crainte étant que cela se reproduise donc avec des répercussions sur l'hôtellerie, sur l'ensemble des hébergements notamment saisonniers, les gîtes, les biens mis en location par les plateformes web, etc. Le deuxième impact pour les touristes, c'est bien sûr cette charge financière avec une augmentation des coûts. Vous avez un exemple dans la motion : la taxe de séjour d'un couple séjournant 2 nuitées dans un hôtel 3 étoiles à Melun Val- de-Seine passera de 7,20 euros à 18,72 euros. C'est donc plus du double. Vous reportez cela sur une semaine et vous voyez les conséquences pour le prix d'un séjour pour une famille qui viendrait passer une semaine à Melun ou sur un territoire de l'agglomération melunaise. Bien entendu, plus la famille est grande et plus le tourisme de masse sera impacté. Cela renvoie donc au problème de compétitivité de notre Île-de-France. Comme tout département bien entendu, nous sommes limitrophes d'autres départements. Il est évident qu'il y aura un effet dissuasif avec un écart de compétitivité avec les autres régions et un effet de substitution puisqu'on aura sans doute des touristes qui iront aux portes de la Seine-et-Marne et de l'Île-de-France, mais où les taxes de séjour leur permettent de payer plus de deux fois moins cher cette taxe. Il y a des effets bien sûr sur les acteurs économiques locaux, les risques pour l'emploi, les pertes de revenus. Ce qu'on risque de gagner avec les 200 %, risque de se perdre parce qu'on va perdre les touristes. Tous les efforts qui sont faits pour que l'Agglomération puisse s'inscrire réellement dans cette politique économique là (mon voisin sait de quoi on parle) risquent donc de se traduire par un départ des touristes. Ce n'est pas dans la motion, mais je vous le dis, toutes les études qui ont été faites montrent que quand il y a un euro d'argent public sur cette politique économique là, cela a pour effet un retour de 6 euros sur le territoire. L'efficacité de la mesure montre donc que les recettes fiscales seront incertaines et que notamment l'administration et la mise en œuvre de la gestion de cette taxe seront portées par la Communauté d'Agglomération et son office de tourisme qui sont les deux organismes qui gèrent cette taxe de séjour. Après, les réactions négatives nous les avons : l'image de la destination : cela va être un territoire qui coûte cher que l'on va avoir tendance à fuir, provoquer de la sorte un mécontentement des touristes. Très rapidement, les échos dans nos communes se diffuseront auprès des hébergeurs si ce n'est déjà fait. D'après les échos de certains maires, il y en a déjà qui sont en train de pointer cette taxe comme étant responsable même s'ils ne voient pas l'Agglomération comme la principale responsable. Il n'empêche qu'aujourd'hui on vous propose de la voter parce qu'on n'a pas le choix. En résumé, les arguments contre la création d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour Île-de-France au taux de 200 % - purement opportuniste en raison de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 - sont principalement centrés sur les effets potentiellement négatifs à terme sur l'attractivité touristique de notre territoire et plus généralement sur l'Île-de-France, la compétitivité économique, les impacts financiers sur les touristes et les implications pour l'économie locale et l'emploi. Ces effets négatifs sont amplifiés par la pérennisation de cette taxe additionnelle contre laquelle bien sûr il faut lutter. En conséquence, le Conseil Communautaire appelle Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances, de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que les députés, sénatrices et sénateurs à revenir sur les dispositions de l'article 140 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 sur la loi de finances pour 2024 instituant une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour en Île-de-France. Et dans la délibération, on vous propose d'autoriser le Président à communiquer cette motion à Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances, etc., ainsi qu'aux députés, sénateurs et sénatrices présents ou pas présents. Voilà, donc on est là pour répondre à vos questions à la fois sur la délibération et sur la motion en espérant que tout le monde poussera l'effort de la collectivité à ne pas accepter cette taxe nouvelle à cette hauteur-là, de façon sans doute durable, plus que le temps des Jeux olympiques et qu'on soit un territoire qui réagisse à la chose.

**Le Président :** Merci Lionel pour cette explication sur cette taxe d'un côté et motion de l'autre liée à cette taxe. Avez-vous des questions ou des remarques ? Willy, en tant que Président de...

**M. Willy DELPORTE :** Merci Président, vous savez bien qu'en tant que Président de l'office de tourisme, je me devais de réagir. Bon évidemment j'apprécie et je vote absolument pour cette motion et je me permets de faire la remarque suivante. Je trouve qu'il s'agit d'un dévoiement de

*la taxe de séjour parce que vous savez que la taxe de séjour a été fléchée pour donner des moyens à l'office de tourisme pour faire de la promotion justement de ce touriste dont on a tant besoin dans notre Communauté d'Agglomération et je trouve qu'il s'agit vraiment d'un dévoiement. Je trouve cela inadmissible. Et d'autre part, c'est vrai que l'on se sert du personnel et de l'office de tourisme pour percevoir une taxe qui n'est pas du tout dédiée à nous-mêmes, ce qui est quand même un crève-cœur par rapport à nous et par rapport à notre personnel et je voulais en faire part à toute notre Communauté d'Agglomération, merci.*

**Le Président :** *Merci Willy de cette intervention. D'autres interventions avant qu'on passe au vote ? Non, donc je vous propose de passer au vote sur la délibération numéro 22 dans un premier temps.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme, et, notamment, ses articles L.422-3 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-34, R. 5211-21 et R.2333-43 et suivants,

VU les différentes lois de Finances et lois de Finances rectificatives depuis 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 5 février 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour 2019, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour,

VU la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, pour 2024, portant sur l'institution d'une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de doter l'Office de Tourisme Melun Val de Seine de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique,

**CONSIDÉRANT** que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,

**CONSIDÉRANT** que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel,

**CONSIDÉRANT** que le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDÉRANT** les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour,

**CONSIDÉRANT** qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris,

**CONSIDÉRANT** qu'une taxe additionnelle au bénéfice d'Île-de-France Mobilités s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la taxe de séjour au taux de 200%,

**CONSIDÉRANT** le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « *les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil municipal, sous leur*

responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L.2333-29 à L.2333-31 »,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour est préférable,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2025 :

Tarifs en €	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle IDFM 200% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée
Catégories d'hébergements	(1)	(2)	(3)	(4)	(1+2+3+4)
Palaces	4,16	0,42	0,62	8,32	13,52
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96	0,30	0,44	5,92	9,62
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24	0,22	0,34	4,48	7,28
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44	0,14	0,22	2,88	4,68
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88	0,09	0,13	1,76	2,86
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80	0,08	0,12	1,60	2,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars	0,56	0,06	0,08	1,12	1,82



et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,03	0,40	0,65

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne est de 1% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)	Taxe additionnelle IDFM (4)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus	1%	10% du tarif de la CAMVS	15% du tarif de la CAMVS	200% du tarif de la CAMVS

\* Les taxes additionnelles départementale, régionale et IDFM s'appliquent respectivement, à raison de 10%, 15% et 200% au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

**ENTÉRINE** l'exemption de taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CAMVS, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne,

**RAPPELLE** la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 »,

**PRÉCISE** que les taxes additionnelles départementale perçue par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et régionales perçue par la Société du Grand Paris et IDFM, sont encaissées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, sont reversées respectivement au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, à la Société du Grand Paris et à Île-de-France Mobilités,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

**CHARGE** le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2024.4.23.95</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE EN ÎLE-DE-FRANCE AU TAUX DE 200 %</b>
--	---

*Le Président : Je vous en remercie, pour les tarifs. Ensuite, sur la motion 22-1 qui a été expliquée par Lionel. Je propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et, notamment, ses articles L. 2333-26 et suivants L.2333-34, R. 5211-21 et R. 2333-43 ;

VU le Code du Tourisme ;

VU l'article 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instituant une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour en Île-de-France, au taux de 200% ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le règlement intérieur en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.4.22.94 du 27 mai 2024 fixant les tarifs taxe de séjour intercommunale pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que 2024 est une année extraordinaire pour le sport, la culture et le tourisme français en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les flux touristiques vont être nécessairement plus importants avant, pendant et après (héritage) les Jeux ;

**CONSIDÉRANT** que l'image de la France et de l'Île-de-France, première destination touristique mondiale, va être sous le feu des projecteurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'hébergement va être l'un des secteurs du tourisme les plus impactés par cet événement d'envergure ;

**CONSIDÉRANT** que les hébergeurs ont reçu la consigne de développer un accueil de qualité des touristes et de maintenir des prix raisonnables ;

**CONSIDÉRANT** qu'une trop forte hausse de la fiscalité nuit à une image attractive de la France ;

**CONSIDÉRANT** le fait qu'une forte augmentation de la fiscalité peut décourager des touristes à se rendre en Île-de-France du fait d'un poste de dépense trop élevé pour leur hébergement ;

**CONSIDÉRANT** que la Seine-et-Marne ainsi que les autres territoires situés en grande couronne parisienne ne bénéficient que très peu des nouvelles infrastructures portées par IDFM ;

**CONSIDÉRANT** que la pérennisation de la taxe additionnelle accentue l'ensemble des effets négatifs sur le tourisme au sein de l'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que la perception et la redistribution de la taxe additionnelle est mise à la charge des offices de tourisme ce qui impacte négativement leur gestion ;

**CONSIDÉRANT** la concurrence entre les territoires, la Seine-et-Marne étant limitrophe de la Bourgogne-Franche-Comté, des Hauts de France, du Grand Est et du Centre Val de Loire, et qu'il est probable que les voyageurs se logent en Province ;

**CONSIDÉRANT** toutefois l'importance de développer le réseau de transports en commun à l'échelle régionale ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la présente motion ;

**AUTORISE Monsieur le Président** à la communiquer à Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique, ainsi qu'aux les Députés.es, Sénatrices et Sénateurs.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 Ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Louis VOGEL

*Le Président : Une personne ne participe pas au vote. Je pense que Kadir tu veux donner une explication de vote.*

*M. Kadir MEBAREK : Oui en qualité de sénateur, Louis Vogel, qui est lui-même interpellé par cette délibération sur laquelle il est bien sûr en phase avec nous, évidemment. Mais en tant qu'interpellé par cette délibération, il ne peut pas voter une délibération qui l'interpelle.*

<b>2024.4.24.96</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>CHARTRE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT N°1</b>
--	--

*Le Président : Merci, alors le point numéro 24. Je vais passer la parole à Olivier DELMER en charge de relogement.*

*M. Olivier DELMER : Oui, merci Monsieur le Président. Effectivement ce point numéro 24 concerne un avenant à la charte intercommunale concernant le relogement du NPNRU de Melun-Le-Mée. Cet avenant est dû pour être en adéquation avec notamment la nouvelle gestion au niveau des relogements puisqu'on est passé en gestion en flux. Il faut donc pouvoir intégrer dans le cadre de cet avenant cette nouvelle gestion en flux avec tout ce qui en découle notamment par rapport aux autres bailleurs solidaires que le bailleur principal qui est Habitat 77. Donc cela redéfinit même si cela ne change rien sinon le fait que maintenant nous sommes en une gestion en flux et non plus une gestion en stock.*

*Le Président : Merci Olivier, des questions... non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.9.54 du 1<sup>er</sup> avril 2019, adoptant la charte intercommunale de relogement du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022, approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) figurant en annexe de la Convention Intercommunale d'Attribution ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les dernières lois portant sur le logement ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions ;

**CONSIDÉRANT** le rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain portant sur le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reloger les ménages concernés par les 431 démolitions envisagées ;

**CONSIDÉRANT** l'inscription de ces relogements dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'envisager les enjeux de relogements de manière partenariale afin d'assurer une équité de traitement des ménages concernés et un relogement de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi généralise la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion en flux des logements sociaux facilite l'orientation par le bailleur démolisseur et les bailleurs solidaires en faveur des relogements ;

**CONSIDÉRANT** les éléments apportés par la mission d'appui au relogement de l'ANRU lancée le 19 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le travail mené avec les partenaires ayant permis de définir des engagements chiffrés des bailleurs solidaires permettant de mobiliser une offre variée répondant aux multiples critères du relogement ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain de Melun (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun,

**DÉCIDE** d'intégrer l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement aux annexes de la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2024.4.25.97</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - AVENANT N°1</b>
--	--

**Le Président :** *Olivier toujours, le nouveau programme de renouvellement urbain, c'est un avenant.*

**M. Olivier DELMER :** *Oui tout à fait, le point suivant est l'avenant numéro un au NPRU en tant que tel donc le nouveau programme de renouvellement urbain. Cet avenant concerne essentiellement l'intégration du secteur Schuman dans le cadre du NPRU qui avait été mis en exergue lors de la signature initiale du NPRU parce que l'agence de rénovation urbaine avait demandé à ce que les différents partenaires puissent se revoir pour construire quelque chose qui était plus ambitieux par rapport à ce qui était prévu initialement. Donc, il y avait une clause de revoyure qui avait été remise et c'est cet avenant numéro un qui reprend essentiellement cette intégration. Cela a permis aussi d'ajuster quelques points notamment au niveau du calendrier global de l'opération puisqu'en fonction de cette intégration on a forcément eu, non pas des décalages, mais des choses qui devaient se faire en même temps et qui vont donc se faire un peu en décalé notamment sur le secteur Plein-Ciel du Mée-sur-Seine et bien entendu l'intégration de la gestion en flux au niveau au niveau des logements sociaux. Voilà pour cette charte. Pour l'agglomération, cela ne change strictement rien. Simplement, comme on est signataires de ce NPRU, cela doit passer au niveau du Conseil.*

**Le Président :** *Merci, des questions... non, donc on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'article 3 du Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU le Protocole de Préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU la Convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes signées le 22 juin 2022 ;

VU l'avis du Comité d'engagement rendu le 14 septembre 2023 ;

VU le plan guide retenu et validé en Revue de Projet du 22 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention NPRU encadre les engagements de chaque partie prenante autant sur les modalités de son implication dans la gouvernance du projet que de son investissement financier s'il y a lieu ;

**CONSIDÉRANT** le dossier complémentaire soumis en Comité d'Engagement de l'ANRU et présenté devant ce dernier le 19 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité d'Engagement rendu le 14 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les arbitrages pris lors de la Revue de Projet du 22 décembre 2023 nécessitent d'être formalisés dans un avenant n°1 à la convention NPRU ;

**CONSIDÉRANT** que cet avenant ne vient pas modifier les engagements financiers pris par la CAMVS ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun et ses annexes (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit document, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2024.4.26.98</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024</b>
--	---

**Le Président :** Noël, tu nous parles des tarifs de la patinoire s'il te plaît.

**M. Noël BOURSIN :** En effet, l'évolution de la grille répond à un coefficient qui est inscrit dans le contrat de délégation - je ne vous donne pas la formule parce qu'elle est très sympathique,  $E = MC^2$  est simple, mais alors les autres... En tout état de cause cette indexation présente des variables un peu chaque année. Elle est supérieure d'environ 1 % à celle de l'année dernière, mais la formule fait que cela ne se traduit pas forcément par des augmentations. Vous avez les quelques exemples - parce que si je vous lis toute la grille, vous avez vu qu'il y a des tarifs qui tiennent une page et demie - mais en gros c'est quelques centimes surtout pour les résidents, cela a préservé les enfants hors CAMVS ce qui n'est pas un mauvais choix. Mais ce n'est pas vraiment un choix puisque c'est une formule mathématique. Donc, vous voyez que cela se joue à 5 ou 10 centimes sur les différents tarifs et la grille vous montre la complexité de la totalité des entrées, des abonnements, des heures creuses, des heures pleines... Peut-être quand même vous dire que l'on va faire un point dans un mois quasiment en date calendaire avec le nouveau concessionnaire Vert Marine et qu'après avoir rencontré tant le CSG (Club des Sports de Glace) que les Caribous on voit une très nette amélioration dans ce nouveau délégataire, Vert Marine, les clubs et les relations avec la CAMVS.

**Le Président :** Des bonnes nouvelles, merci Noël. Merci d'entretenir ces bonnes relations également. Des questions ? ... On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération 2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

**VU** le contrat de délégation de service public susvisé et son article 23 et suivants fixant les modalités de l'indexation et de la modification de la grille tarifaire de la patinoire ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'évolution de grille tarifaire par le concessionnaire, conforme à la formule d'indexation contractuelle annuelle ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la grille tarifaire jointe à la présente délibération,

**PRECISE** que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2024.4.27.99**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR  
CHARGES DE CENTRALITE 2024**

**Le Président :** *Henri, tu nous parles des fonds de concours pour charges de centralité s'il te plaît.*

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** *Voilà, versements de fonds de concours pour charges de centralité en 2024. La Communauté d'Agglomération participe aux charges de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs structurants à rayonnement intercommunal. La conséquence au niveau tarifaire c'est que les conditions tarifaires sont identiques pour les habitants de la commune d'implantation de l'équipement et pour ceux qui résident dans n'importe quelle autre commune de la CAMVS. Je vais vous rappeler les différents investissements. Au profit des piscines : la piscine de Melun : 140 966 euros, la piscine de Dammarie-lès-Lys : 111 530 euros, la piscine de Le Mée-sur-Seine : 99 594 euros, la piscine de Saint-Fargeau-Ponthierry : 87 040 euros. Au profit des équipements culturels : la Médiathèque de Melun : 430 681 euros, la Ludothèque de Vaux-le-Pénit : 57 755 euros. Au profit des équipements d'enseignement musical et artistiques : le Conservatoire de musique et de danse de Melun Les Deux Muses : 46 500 euros, le Conservatoire de musique et de danse du Mée-sur-Seine : 29 000 euros, le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénit : 15 500 euros, l'École municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : 11 000 euros, l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys : 43 500 euros et enfin l'École municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : 1 400 euros. L'ensemble est inscrit sur une ligne de crédit sur le budget 2024 à hauteur de 1 074 466 euros. Il vous est donc demandé de voter pour l'utilisation de ces fonds de concours.*

**Le Président :** *Merci Henri. Avez-vous des questions... non, on passe au vote s'il vous plaît*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5216-5 VI ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

**CONSIDERANT** que les communes concernées supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

**CONSIDERANT** le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

***Au profit des piscines***

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

***Au profit des équipements culturels***

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

***Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique***

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.



Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2024.4.28.100</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHEF(FE) DE PROJET A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>
---	--

***Le Président :** Le point numéro 28. Il s'agit d'une modification d'un emploi permanent de chef(fe) de projet à la direction mutualisée des systèmes d'information. Aujourd'hui nous avons dans le tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, de chef de projet à la DMSI qui est ouvert sur les grades de Technicien ou d'Ingénieur. Ce poste est vacant suite à un départ et le recrutement va se porter sur une candidature d'un agent fonctionnaire expérimenté titulaire du grade d'Agent de maîtrise. Pour que l'on puisse procéder à cette mutation, il vous est proposé de modifier l'emploi permanent de chef de projet au grade d'Agent de maîtrise. Avez-vous des questions ? Non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant création de l'emploi de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet, et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** les cadres d'emplois accessibles à l'emploi de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à compter du 1er juin 2024,

**INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

**PRECISE** que l'agent affecté à cet emploi de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information est, notamment, chargé des missions suivantes :

- Gérer un projet de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, de l'évaluation de sa faisabilité jusqu'à son aboutissement,
- Encadrer une équipe projet,
- Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique) validés par sa hiérarchie,
- S'assurer de la tenue des délais pour les tâches attribuées à chaque participant,
- Savoir définir et exprimer les attendus, évaluer les contraintes techniques ou non techniques,
- Savoir placer des jalons, monter et suivre les réunions du comité de pilotage et du comité technique,
- Réaliser l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions,
- Définir et produire les documents attendus au projet,
- Mettre en place les indicateurs du bon déroulement du projet,
- Contrôler le planning et l'échéancier technico-financier du projet,
- Mettre en place les indicateurs permettant d'évaluer la réussite du projet ou des axes d'améliorations,

**DIT** qu'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, est vacant au tableau des effectifs,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 ayant une composante en management transversal et en ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires,

**INDIQUE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

**2024.4.29.101**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE EN CHARGE(E) DE MISSION EMPLOI-INSERTION**

*Le Président : Les délibérations 29 et 30 que je vais lier si vous le permettez. La 29 donc, il s'agit de modifier l'emploi permanent de chargé(e) de mission politique de la ville en chargé(e) de mission emploi-insertion à partir du mois de mai 2024. On est dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » dont on a parlé la fois dernière avec les nouvelles orientations de politique de la ville. Et la 30, c'est de modifier l'emploi permanent de chargé(e) de projet politique de la ville en chargé(e) de projet vie associative, participation des habitants, à compter toujours du mois de mai 2024. Cela correspond donc toujours à ce contrat de ville. Avez-vous des questions... non, donc on passe au vote. On passe d'abord à la délibération numéro 29 s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant création de l'emploi de chargé(e) de mission Politique de la Ville ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville « engagement Quartiers 2030 » ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** les nouvelles orientations en matière de Politique de la Ville posées dans le cadre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » reposant sur les principes suivants : Mobilisation partenariale élargie, renforcement de la participation citoyenne et du suivi-évaluation des actions, renforcement de l'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes et de la mobilisation du droit commun ;

**CONSIDERANT** le volet emploi-insertion du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont

l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de chargé(e) de mission Politique de la Ville en chargé(e) de mission emploi-insertion ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** les missions de l'emploi de chargé(e) de mission Politique de la Ville en chargé(e) de mission emploi-insertion à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi de chargé(e) de mission emploi-insertion sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du volet « emploi, insertion et développement économique » du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » porté par l'Agglomération ;
- Assurer, en lien avec l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, institutionnels et associatifs, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets répondant aux priorités de territoire ;
- Veiller à la coordination des ces actions avec les dispositifs et programmes existants : Cité de l'emploi, Mission Emploi Insertion, Centre d'Affaires dans les Quartiers etc.
- Développer tout particulièrement, en lien avec le service développement économique de l'Agglomération et les chambres consulaires, la mobilisation des acteurs économiques, clubs d'entreprises et réseaux professionnels afin de favoriser les dynamiques d'emploi direct et de développement économique et social sur les quartiers ;
- Construire et développer, en ce sens, une dynamique de programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »
- Organiser toute l'ingénierie de projet correspondante : montage de projets, recherches de financements, organisation des complémentarités entre acteurs, en prenant en compte l'existant ;
- Assurer la déclinaison opérationnelle et le suivi administratif et financier des différents programmes et opérations conduites ;
- Participer à la promotion et la communication sur les actions menées.

**DIT** qu'un poste d'Attaché Territorial à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

**OUVRE** cet emploi sur le grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et **CREE** au 1<sup>er</sup> juin 2024 cet emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de

trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**PRECISE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 dans les domaines du Développement Social Urbain, ou des Sciences Economiques et Sociales, ou des Sciences Politiques, ou de l'ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

<b>2024.4.30.102</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE EN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION VIE ASSOCIATIVE, PARTICIPATION DES HABITANTS</b>
---	---

*Le Président : La 30 s'il vous plaît pour le vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant création de l'emploi de chargé(e) de projet politique de la ville ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le contrat de ville « engagement Quartiers 2030 » ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** les nouvelles orientations en matière de Politique de la Ville posées dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » reposant sur les principes suivants : mobilisation partenariale élargie, renforcement de la participation citoyenne et du suivi-évaluation des actions, renforcement de l'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes et de la mobilisation du droit commun ;

**CONSIDERANT** le volet cohésion du territoire du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de chargé(e) de projet politique de la ville en chargé(e) de projet vie associative, participation des habitants ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** les missions de l'emploi de chargé(e) de projet politique de la ville en chargé(e) de mission vie associative, participations des habitants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi de chargé(e) de mission vie associative, participation des habitants sera notamment chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CAMVS dans le cadre du nouveau contrat de ville Engagement Quartiers 2030 et de son volet « cohésion sociale, vie associative »
- Favoriser, en mode projet, le développement et la mise en œuvre d'actions dans les domaines du soutien à la vie associative et de la participation des habitants
- Renforcer et développer tout particulièrement l'accompagnement du secteur associatif de proximité et l'implication des habitants dans une optique de dynamisation de l'engagement citoyen et de renforcement de la participation locale conformément aux orientations contenues dans la convention cadre du nouveau Contrat de Ville
- Contribuer en ce sens à l'élaboration, la gestion et le suivi de l'appel à projets politique de la ville
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des dispositifs de participation citoyenne pilotés par l'Agglomération : Fonds de Participation des Habitants (FPH) et Fonds pour l'Initiative Associative (FIA)
- Assurer également le suivi des actions menées dans le cadre du volet « cadre de vie » du Contrat de ville et notamment des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), et Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)
- Contribuer, en lien avec les Villes, et le centre de ressource Politique de la Ville, à l'information et la formation des acteurs associatifs en réponse aux besoins du territoire (laïcité, valeurs de la république, lutte contre les discriminations etc.)
- Travailler en transversalité avec l'ensemble des partenaires institutionnels du contrat de ville (Villes, Etat, Conseil Départemental, CAF, bailleurs sociaux etc.)
- Coordonner les actions en articulation avec les services sectoriels de l'Agglomération et des Villes
- Assurer le suivi et le reporting des réalisations

- Contribuer à la promotion, la valorisation et la communication autour des actions

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

**OUVRE** cet emploi sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et **CREE** au 1<sup>er</sup> juin 2024 cet emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 dans les domaines du Développement Social Urbain, ou des Sciences Economiques et Sociales, ou des Sciences Politiques, ou de l'ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires.

**PRECISE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

**2024.4.31.103**

Reçu à la Préfecture  
Le 29/05/2024

**CREATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT  
D'ANIMATEUR DE LA MICRO-FOLIE**

*Le Président : La délibération numéro 31 c'est la création de l'emploi non permanent d'animateur de la Micro-Folie. Je vous rappelle que dans le cadre des statuts de l'Agglomération Melun Val de Seine, nous avons pris cette compétence de la Micro-Folie. Dispositif qui s'étend maintenant sur notre territoire et cela fait partie également du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ». Ce dispositif est aujourd'hui mis en œuvre par une coordinatrice dont l'emploi a été créé par le Conseil Communautaire en 2023 pour consolider son développement notamment sur la partie FabLab. Il est nécessaire donc de pouvoir vous proposer de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent à temps complet, d'animateur du musée numérique Micro-Folie sous l'autorité du Directeur de la politique de la ville et ceci en transversalité avec le service culturel. Cet animateur sera chargé de renforcer le dispositif et de suppléer l'actuelle coordinatrice. Avez-vous des questions ? ... Non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.4.40.103 en date du 26 juin 2023 créant l'emploi non permanent de coordonnateur(rice) du dispositif Micro-Folies ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le contrat de ville « engagement Quartiers 2030 » ;

**VU** la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a inscrit le dispositif Micro-Folies dans sa stratégie de médiation numérique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de la Micro-Folie est un dispositif répondant aux objectifs du contrat de ville et de la cité éducative ;

**CONSIDÉRANT** que la Micro-Folie est une plateforme culturelle inspirée des folies du Parc de La Villette au service des territoires qui se compose de différents modules : musée numérique, casques à réalité virtuelle et un FabLab (« laboratoire de fabrication ») ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer l'emploi non permanent d'animateur(rice) du musée numérique Micro-Folies ;

*Après en avoir délibéré,*



**DECIDE** de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les missions d'animateur(rice) du musée numérique Micro-Folie afin de mener à bien les actions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour la durée du contrat de ville.

L'agent affecté à cette mission exercera les missions suivantes :

- Participer à l'accueil des publics de la Micro-folie,
- Contribuer à la médiation du musée numérique,
- Concevoir des parcours de médiation en lien avec les acteurs, les actions et événements culturels du territoire de l'Agglomération,
- Contribuer à la médiation par la promotion et l'utilisation des casques de réalité virtuelle,
- Participer au développement du FabLab « La Fabrique à images » par le déploiement d'ateliers de création vidéo, cinématographiques,
- Contribuer au développement de la mobilisation des publics et du partenariat.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être titulaire d'un niveau bac ou Bac+2 dans l'animation ou la médiation culturelle, et une expérience dans ce type de mission serait un plus.

**PRECISE** que ce contrat sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**PRECISE** que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2024.4.32.104**

Reçu à la Préfecture

Le 29/05/2024

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Président : La délibération 32 fait état de modifications du tableau des effectifs suite aux délibérations que nous venons de prendre. Des questions... non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant

modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération n° 2024.4.29.101 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant modification d'un emploi permanent de chargé(e) de mission emploi-insertion ;

**VU** la délibération n° 2024.4.30.102 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant modification d'un emploi permanent de chargé(e) de projet vie associative, participation des habitants ;

**VU** la délibération n° 2024.4.31.103 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant création d'un emploi non permanent en contrat de projet d'animateur(rice) pour la Micro-Folies ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

**CONSIDERANT** les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer au 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Les postes sur emplois permanents suivants :
  - 2 postes de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Le poste sur emploi non permanent suivant :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

**DECIDE** de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de technicien en contrat de projet.

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

<b>2024.4.33.105</b> Reçu à la Préfecture Le 29/05/2024	<b>AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE</b>
---	---

**Le Président :** *Le dernier point 33, je vais laisser la parole à Serge DURAND. Il s'agit d'une convention pour la police intercommunale.*

**M. Serge DURAND :** *Merci Monsieur le Président. Je vais faire un petit rappel. Par délibération du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérent au dispositif. Par délibération du 22 mai 2023, l'avenant numéro 1 a eu pour objet de modifier uniquement les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune. Et là, suite à la volonté des communes de Lissy et Maincy de rejoindre le dispositif de la police municipale intercommunale, il s'avère nécessaire de conclure un avenant numéro 2 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale à des fins de modification du périmètre d'intervention géographique. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant numéro 2 à la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.*

**Le Président :** *Merci Serge. Avez-vous des questions... non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la volonté des communes de Lissy et Maincy d'adhérer au dispositif de la Police Municipale Intercommunale ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale à des fins de modification du périmètre d'intervention géographique des Policiers municipaux intercommunaux ;

**CONSIDERANT** que les communes de Lissy et Maincy, par leur adhésion effective, contribueront à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de leur intégration pour la première année ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

*Le Président : Je vous remercie. Le prochain Conseil doit avoir lieu, je crois, début juillet, le premier juillet. Comme vous avez pris un rythme assez rapide, on prendra peut-être un pot à l'issue du Conseil. Voilà, merci, bonne soirée à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h50

